

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un du mois d'avril, le Conseil municipal de la Commune de **POUILLY-les-NONAINS** s'est réuni, en session ordinaire à 20 heures, sous la présidence de M. Eric **MARTIN**, Maire.

Etaient présents : M. Eric **MARTIN**, Maire, Mmes et MM **MOULLER Catherine**, **LAURENT Régis**, **GENOUX Maud**, **GIRARD Pierre-Alexandre**, **MAZZARIOL Christiane**, **COPPÉRÉ Jean-Michel**, **ROSSILLE Christiane**, **COMTE Eric**, **BURNOT Franck**, **GUARNERI Frédéric**, **MARTINEZ Jean-Sébastien**, **THIVEND Gaëlle**, **STECKEN Lorie**, **CHANTELOT Emilie**, **SYBELIN Gaëlle**, **CHAMBONNIÈRE Pierre**.

Absents excusés : Mme **RUSSIAS Catherine**, pouvoir à Mme **MAZZARIOL**, **FAYET Anthony**, pouvoir à M. **MARTINEZ**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201766-20260421-D202628-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/04/2026

Date de la convocation : 15 avril 2026

Secrétaire élu pour la séance : M. **BURNOT Franck**

N° 2026-28 OBJET : Création de la commission de délégation de service public (CDSP) et élection des membres

M. le Maire explique que suite au renouvellement du conseil municipal il est nécessaire de constituer une nouvelle Commission de Délégation de Service Public (CDSP) suivant l'article L.1411-5 du Code général des Collectivités Territoriales.

Cette commission est chargée d'analyser les plis et d'émettre un avis sur les candidatures et les offres.

Au vu de l'avis de la commission, le Maire organise ensuite librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article L. 3124-1 du Code de la commande publique.

Il saisit le conseil municipal du choix de l'entreprise auquel il a procédé.

Il transmet le rapport de la CDSP présentant l'analyse des soumissionnaires, ainsi que les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat.

Pour être instituée valablement, la CDSP doit faire l'objet d'une élection (scrutin de liste, vote à bulletin secret, représentation proportionnelle au plus fort reste). La commission est constituée pour la durée du mandat des élus qui la composent pour l'ensemble des contrats de délégation de service public.

A l'issue de la délibération fixant les modalités de dépôt des listes, la liste suivante a été déposée :

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
M. FAYET Anthony Mme STECKEN Lorie Mme THIVEND Gaëlle	M. MARTINEZ Jean-Sébastien M. LAURENT Régis M. COMTE Eric

Une seule liste a été présentée, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste (art. L2121-21 du CGCT).

Enfin, siègent à la commission, avec voix consultative, lorsqu'ils y sont invités par le Président de la commission, le comptable et un représentant du ministre chargé de la concurrence. Leurs observations sont consignées au Procès-verbal.

Peuvent également participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-21 et L. 1411-4 et suivants,
Vu le code de la Commande publique, notamment les articles L. 1121-1 et suivants,

Considérant :

- Qu'il y a lieu de créer, pour la durée du mandat municipal, une commission de délégation de service public (CDSP),
- Que cette commission présidée par le maire comporte 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus par le conseil municipal au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,
- Qu'en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, les membres de la commission sont élus au scrutin secret de liste sauf accord unanime contraire,

-Qu'il convient de procéder à l'élection des membres élus de la CDSP,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE le principe de constituer une CDSP pour l'ensemble des contrats de DSP et ce, pour la durée du mandat municipal ;
- DECIDE à l'unanimité que l'élection des membres de la commission de délégation de service public se fera par un vote à bulletin secret ;
- DESIGNNE pour le représenter, les 3 membres titulaires et les 3 membres suppléants suivants :

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
M. FAYET Anthony Mme STECKEN Lorie Mme THIVEND Gaëlle	M. MARTINEZ Jean-Sébastien M. LAURENT Régis M. COMTE Eric

VOTES : Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.
Affiché et publié le lendemain.
Pour copie conforme : en Mairie le 22 avril 2026

Le Maire, Eric MARTIN

Franck BURNOT, secrétaire de séance,

